



Compte-rendu du conseil municipal du 28 août 2020

Etaient présents : Mr Alain ROTH – Mme Martine LOHSE – Mr Michel LAURENT – Mme Joëlle PAHIN – Mr Francis USARBARENNA – Mr Laurent TOURTIER – Mr Yves BOITEUX – Mr Didier COMTE – Mr Claude BOURIOT – Mme Marie-Sophie POFIET – Mme Catherine PETREQUIN – Mme Chantal PIGNAUT – Mme Nathalie BELZ – Mme Céline POLLIEN-CHANVIN – Mme Christelle PIRANDA – Mr Jean-François GOUX – Mr Frédéric MAURICE – Mme Christelle VAUCLAIR – Mr Sébastien ALZINGRE – Mr Christophe BOREANIZ – Mr Antoine MONNIER

Avaient demandé à excuser leur absence :

Mme Stéphanie PACCHIOLI qui donne procuration à Mr Michel LAURENT
Mme Marie-Eve LOUX qui donne procuration à Mme Joëlle PAHIN

Le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes à l'Isle-sur-le-Doubs sous la présidence de monsieur le maire, Alain ROTH pour examiner l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du compte-rendu du 15 juillet 2020
2. Décisions prises par monsieur le maire du 1^{er} janvier 2020 au 30 juin 2020
3. TRAVAUX – attribution du marché pour la réalisation des travaux de génie civil pour la mise en place de la fibre noire et de la vidéosurveillance
4. TRAVAUX – relais du Petit Doubs – avenant n° 1 au lot 2 « Gros œuvre »
5. TRAVAUX – centre technique municipal – autorisation à Mr le maire de signer une convention de mandat avec la CC2VV pour la réalisation des travaux d'extension des réseaux d'eaux pluviales
6. TRAVAUX – aménagement carrefour Magny Bourlier – autorisation à Mr le maire de signer une convention avec le Département du Doubs pour le financement des travaux d'aménagement de la traversée d'agglomération (RD 31 et RD118)
7. TRAVAUX – Aménagement carrefour Magny Bourlier – acquisition immeuble sis 1 rue de la tuilerie par l'Établissement public foncier inscription d'une condition suspensive dans la promesse de vente
8. TRAVAUX – groupe scolaire Bourlier – autorisation à Mr le maire de signer une convention avec le SYDED pour la réalisation d'une étude de faisabilité de chaufferie bois
9. URBANISME – construction d'une minicentrale hydroélectrique - avenant à la promesse de bail emphytéotique signée avec la société Hydroreturn

- 10. Commissions municipales – modification de la délibération 2020.39 à la suite d’une erreur matérielle commise dans la désignation du représentant titulaire au SIVU de gendarmerie
- 11. PERSONNEL – création d’un poste d’agent de surveillance de la voie publique à compter du 1^{er} janvier 2021
- 12. URBANISME – puits de captage – Acquisition d’un terrain
- 13. Affaires diverses

Après avoir constaté que le quorum était atteint, il a été procédé, conformément à l’article L. 2121-15 du CGCT, à l’élection d’un secrétaire pris dans le Conseil ; Madame Martine LOHSE a été désignée pour remplir ces fonctions qu’elle a acceptées.

Monsieur le maire demande l’autorisation de pouvoir ajouter une question complémentaire à l’ordre du jour.

FINANCES - DROITS DE PLACE – fête patronale

Accord à l’unanimité

1. Approbation du compte-rendu du 15 juillet 2020

Le compte-rendu du 15 juillet 2020 est adopté à l’unanimité.

2. Décisions prises par monsieur le maire du 1^{er} janvier 2020 au 30 juin 2020

Conformément à l’article L.2122-23 du code général des Collectivités Territoriales, monsieur le maire informera le conseil municipal des décisions qu’il a prises durant le 1^{er} semestre 2020 dans le cadre de la délégation confiée par délibération 2020/34 du 25 mai 2020 :

N° de la décision	Objet	Date
2020-01	Reprise de concession dans le cimetière communal Famille VEYRIER	21/01/2020
2020-02	Litige Société Baumoise de Distribution – remboursement de frais d’honoraires de DSC Avocats par Groupama d’un montant de 1 536 ,36 €	10/02/2020
2020-03	Pôle sportif Paul Elie Dubois – travaux liminaires toilettes – attribution de marché à l’entreprise KOLLY pour la somme de 6 675 € HT - 8 010 € TTC	19/02/2020
2020-04	Pôle sportif Paul Elie Dubois – construction de toilettes publiques – attribution de marché à Mobilier Urbain Beaujolois pour la somme de 21 500 euros HT - 25 800 euros TTC	19/02/2020
2020-05	Passage à la fibre optique téléphonie – attribution de marché à l’entreprise FC NET Téléphonie : 4 719,60 € - 5 663,52 € TTC Prestations réseaux : 520,80 € HT – 624,96 €TTC Réseau Fibre optique noire : 6 670,80 €HT – 8 004,96 € TTC	03/03/2020

2020-06	Achat d'une tondeuse frontale à Terre Comtoise pour la somme de 18 900 € HT - 22 680 € TTC	30/04/2020
2020-07	Sinistre climatique du 10 février 2020 – Réparations toitures diverses - Remboursement de Groupama d'un montant de 3 854 €	02/06/2020
2020-08	Attribution de marché – fourniture et mise en place d'un système de vidéoprotection par l'entreprise POLY SECURITE DS SERVICES pour un montant de 23 800 € HT - 28 560 € TTC	03/06/2020

Cette question n'appelle pas de délibération.

3. TRAVAUX – attribution du marché pour la réalisation des travaux de génie civil pour la mise en place de la fibre

Par délibération du conseil municipal 2020/05 du 17 janvier 2020, monsieur le maire a été autorisé à engager la procédure permettant d'aboutir à la mise en place des réseaux de fibre optique noire (FON) et de vidéosurveillance, qui sont confiés respectivement au syndicat mixte « Doubs La Fibre » (DLF) et à Poly-Sécurité.

Une réunion de concertation a mis en évidence que les points de livraison de la FON ne correspondaient pas exactement aux besoins, et que la prolongation de certaines gaines était nécessaire, afin d'éviter la création de nouveaux réseaux aériens.

La commune a donc souhaité faire réaliser les travaux de génie civil correspondant.

Six secteurs de travaux ont été identifiés (Relais du Petit Doubs, carrefour des Lumes, carrefour du Magny, école Perdrizet, Pôle sportif Paul-Elie Dubois, carrefour du cimetière).

L'estimation des travaux s'élève à 56 985 € HT.

Une première consultation restreinte par courrier a été lancée auprès de six entreprises le 26 juin 2020, avec une date limite de remise des offres fixée au 10 juillet 2020. A cette date, seules deux entreprises ont répondu.

Au vu du peu de réponses reçues lors de la première consultation et des montants élevés des offres, monsieur le maire a décidé, le 17 juillet 2020, de ne pas y donner suite et de lancer une deuxième consultation, dans le respect des dispositions des articles R. 2123-1 et R. 2123-4 à 2123-7 du code de la commande publique selon une procédure adaptée ouverte avec négociation éventuelle, librement définie par le maître d'ouvrage.

L'avis d'appel public à la concurrence relatif à cette deuxième consultation a été envoyé à L'Est Républicain le 17 juillet 2020 et la date limite de remise des offres a été fixée au vendredi 14 août 2020 à 12 h 00. Les pièces du dossier de consultation étaient téléchargeables sur le site <https://www.marches-securises.fr/> à compter de cette même date.

Neuf entreprises ont retiré un dossier et quatre entreprises ont remis une offre.

Liste des dépôts effectués par voie électronique						Europe/Paris
N°	TAILLE	ENTREPRISE	CONTACT	E-MAIL	DATE	
1	32.58 Mo	SOBECA	LORNET Maelle	besancon@sobeca.fr	vendredi 31 juillet 2020 - 10:59:31	
2	19.64 Mo	SOGEA RHONE-ALPES	JEAN NICOLAS KLEIN	jean-nicolas.klein@vinci-construction.fr	jeudi 13 août 2020 - 12:31:07	
3	17.03 Mo	Eiffage Energie	Marie-noelle Albertini	marie-noelle.albertini@eiffage.com	jeudi 13 août 2020 - 17:24:04	
4	17.66 Mo	CLIMENT Travaux Publics	Angéline SANDOZ	etudes.secretariat@climent-tp.com	vendredi 14 août 2020 - 11:23:21	

4 dépôts électroniques

Les critères de choix établis sont les suivants :

- Prix : 60 %
- Valeur technique : 40 %

Les quatre offres ont été remises dans les délais et comprenaient tous les documents. Elles ont pu être analysées.

Après analyse, les notes globales suivantes ont été attribuées :

Candidat	Note globale /10	Classement
CLIMENT	6,70	3
EIFFAGE	-3,09	4
SOBECA	9,64	1
SOGEA	7,29	2

Compte-tenu des éléments développés ci-dessus, il est proposé au conseil municipal de retenir l'entreprise SOBECA pour un montant de 64 943.70 € HT, bien qu'il soit toujours supérieur à l'estimation.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer le marché pour la réalisation de travaux de génie civil pour la mise en place de la fibre noire à l'entreprise SOBECA pour un montant de 64 973,70 € HT – 77 968,44 € TTC.

4. TRAVAUX – relais du Petit Doubs – avenant n° 1 - lot 2 Gros œuvre

Dans le cadre de l'aménagement de la halte véloroute « le relais du Petit Doubs », le conseil municipal, par délibération 2019/165 du 6 décembre 2019, a attribué le marché du lot 2 « gros œuvre » à l'entreprise Fabien Benoît pour un montant de 89 060,47 € HT.

L'avancée des travaux de terrassement a révélé la présence d'une cuve à fuel, dont l'existence n'était pas connue jusqu'à présent.

Il a fallu dégazer la cuve et la faire enlever. De plus, le bâtiment est désormais relié au réseau d'assainissement. Il était pourvu d'une fosse septique qu'il convient de remblayer.

Le coût des travaux supplémentaires s'élève à 2 290,00 € HT -2748,00 € TTC

Ces prestations n'ont pas été prévues dans le marché initial et doivent faire l'objet d'un avenant n° 1 au lot 2 – gros œuvre.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de valider l'avenant n° 1 au lot 2 – gros œuvre pour un montant de 2290,00 € HT -2748,00 € TTC.
- de rendre définitifs les prix provisoires intégrés dans le marché suite à la proposition de l'entreprise n° DE0201 du 20/02/2020.

5. TRAVAUX – centre technique communal – autorisation à monsieur le maire de signer une convention de mandat avec la CC2VV pour la réalisation des travaux d'extension des réseaux d'eaux pluviales

La commune réalise actuellement les travaux d'aménagement du futur centre technique communal. Une extension des réseaux humides (eaux usées, eau potable et eaux pluviales) du bâtiment doit être envisagée.

La compétence eau et assainissement ayant été transférée à la communauté de communes des deux vallées vertes depuis le 1^{er} janvier 2020, il a été convenu que l'EPCI fasse réaliser **l'ensemble** des travaux.

Une convention de mandat doit être établie pour déléguer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage à la CC2VV pour les travaux relatifs aux branchements d'eaux pluviales qui restent de la compétence communale.

La commune de l'Isle-sur-le-Doubs supportera **le coût total** de ces travaux.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide la convention précitée et autorise monsieur le maire à la signer.

6. TRAVAUX – aménagement carrefour Magny Bourlier – autorisation à monsieur le maire de signer une convention avec le Département du Doubs pour le financement des travaux d'aménagement de la traversée d'agglomération (RD 31 et RD 118)

Dans le cadre des travaux du carrefour Magny Bourlier, le cabinet de maîtrise d'œuvre JDBE a élaboré un projet d'aménagement de la traversée d'agglomération le long des routes départementales 31 (rue du Magny) et 118 (rue Bourlier) visant à sécuriser la circulation des piétons.

Cette opération a été retenue au titre du programme 2020 des opérations partenariales de sécurité en agglomération.

Le coût total des travaux est estimé à 965 109,00 € HT -1 158 130,08 € TTC.

Le conseil départemental interviendra à hauteur de :

- 1800 € HT pour la maîtrise d'œuvre

- 177 335 € HT pour la réfection des routes départementales.

Le conseil départemental propose de signer une convention qui définit les conditions techniques, administratives et financières de réalisation des travaux.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide cette convention et autorise monsieur le maire à la signer.

7. TRAVAUX – Aménagement carrefour Magny Bourlier – acquisition propriété Pouthier par l'EPF – demande d'une condition suspensive

Une propriété bâtie, située 1 rue de la Tuilerie, cadastrée AD 193 et un terrain y attenant, cadastré AD 190 sont proposées à la vente.

Le terrain non bâti présente un intérêt évident dans l'aménagement du carrefour Magny Bourlier car il peut permettre la création d'un parking de 30 places et d'une aire de jeu. Il a été demandé à l'établissement public foncier (EPF) de porter cette opération et d'entreprendre des négociations avec le vendeur.

L'EPF a pu obtenir une promesse de vente au prix de 154 000.00 euros.

Le vendeur, propriétaire d'un immeuble bâti cadastré AD 191 attenant à la parcelle AD 190, demande que lui soient réservées cinq places de stationnement destinées à ses locataires.

Il souhaite que soit insérée, dans la promesse de vente, la condition suspensive ci-dessous :

« Qu'il soit délivré au nom du promettant une attestation de la mairie de l'Isle-sur-le-Doubs lui réservant à titre gracieux et perpétuel cinq places de parking, telles qu'indiquées sur le plan ci-annexé, destinés à l'usage exclusif des occupants de la parcelle bâtie cadastrée AD n° 191 lui appartenant, dès que l'aménagement de la parcelle AD n° 190 vendue aux présents aura été réalisé. »

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le prix négocié de 154 000 € et valide cette condition suspensive.

8. TRAVAUX – groupe scolaire Bourlier – autorisation à Mr le maire de signer une convention avec le SYDED pour la réalisation d'une étude de faisabilité de chaufferie bois

Dans le cadre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation des bâtiments sur les sites des écoles Bourlier et Perdrizet, le comité de suivi a décidé d'étudier la faisabilité d'une chaufferie-bois avec réseau de chaleur.

Le SYDED est habilité par ses statuts à exercer des prestations relatives aux équipements énergétiques, à la maîtrise de l'énergie et à l'utilisation des énergies renouvelables. Il est aussi amené à faire réaliser pour le compte de ses collectivités adhérentes et par des bureaux d'études spécialisés, des audits énergétiques de bâtiments

existants et des études de faisabilité de chaufferie bois avec ou sans réseaux de chaleur.

Pour ces prestations, le SYDED a passé un accord-cadre à marchés subséquents, afin de rationaliser et simplifier la procédure de consultation ainsi que les modalités de subventionnement par les partenaires institutionnels tout en maîtrisant mieux chaque étape de la **réalisation des prestations.**

Il est proposé d'autoriser monsieur le Maire à signer une convention qui a pour objet de définir les modalités de réalisation et de financement d'une étude de faisabilité de chaufferie bois avec réseau de chaleur destinée à chauffer **le groupe scolaire Bourlier.**

La prestation a fait l'objet d'une consultation des titulaires de l'accord-cadre du SYDED qui a permis de retenir l'offre du bureau d'études SAS SF2E INGENIERIE sis 38 Place des Pavillons à Lyon pour un montant forfaitaire de 3 240 € HT – 3888 € TTC

Le SYDED assure le préfinancement ainsi que le règlement de la prestation au bureau d'études. Le paiement est versé après validation de la bonne réalisation de l'étude et acceptation du rapport final.

Pour cette opération, le SYDED a le soutien de l'ADEME et de la Région Bourgogne Franche-Comté. (Participation à hauteur de 70 % du montant TTC de la prestation du bureau d'études).

La Commune s'engage à payer le reliquat au SYDED soit :
3888 € x 30 % = 1166,40 €
360 € au titre de l'accompagnement

Montant total dû par la commune : 1166,40 € + 360 € = 1526,40 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise monsieur le maire à signer la convention pour la réalisation d'une étude de faisabilité de chaufferie bois avec réseau de chaleur pour l'école Bourlier et désigne Mr Michel LAURENT, élu référent.

9. URBANISME – construction d'une minicentrale hydroélectrique - avenant à la promesse de bail emphytéotique signée avec la société Hydroreturn

La société Hydroreturn, entreprise spécialisée dans le développement, la réalisation et la rénovation d'ouvrages hydrauliques, située 8 rue du Château à Musigny (Côte d'or), projette d'installer et d'exploiter à ses frais une installation hydroélectrique sur le Petit Doubs, soit sur le grand barrage, soit sur le barrage du Moulin.

La commune doit mettre à disposition de la société Hydroreturn un terrain pour qu'elle puisse réaliser son projet.

Par délibération 2019-52, le conseil municipal a autorisé monsieur le maire à signer une promesse de bail emphytéotique qui avait localisé deux lieux d'implantation :

- Le barrage situé entre la parcelle AK 110 et la parcelle AK 400

- Trois conduites de l'ancien canal d'amené de l'usine des forges situées sur la parcelle AK 110

L'entreprise Hydroreturn a entrepris une étude topographique qui a révélé qu'une implantation au niveau de l'ancienne prise d'eau des forges présente un meilleur productible.

L'entreprise Hydroreturn souhaite modifier la promesse de bail emphytéotique signée le 15 mars 2019 par le biais d'un avenant :

- pour inclure ce nouveau lieu d'implantation
- pour utiliser le bâtiment situé sur la parcelle AK 347 afin d'y installer des équipements électriques, en contrepartie l'entreprise en assurera l'entretien.
- pour porter la durée du bail à 65 ans au lieu de 45 ans comme prévu, le code rural ne permettant pas le renouvellement des baux emphytéotiques.

Le plan d'occupation des sols devra être modifié pour autoriser cette nouvelle implantation.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide l'avenant n° 1 à la promesse de bail emphytéotique et autorise monsieur le maire à le signer.

10. Commissions municipales – rectification de la délibération 2020.39 à la suite d'une erreur matérielle commise dans la désignation du représentant au SIVU de gendarmerie

Une erreur matérielle a été commise lors de la désignation du représentant titulaire de la commune auprès du SIVU de gendarmerie le 19 juin dernier et il y convient de la rectifier.

Mr Frédéric MAURICE est désigné représentant titulaire de la commune auprès du SIVU de gendarmerie au lieu de Mr Claude BOURIOT, comme indiqué.

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur Frédéric Maurice délégué titulaire auprès du SIVU de gendarmerie.

11. PERSONNEL – création d'un poste d'agent de surveillance de la voie publique à compter du 1^{er} janvier 2021

Face à un constat d'incivilités grandissant et à un manque de civisme et de respect des règles de vie commune, il est proposé au conseil municipal de recruter un agent de sécurité de la voie publique.

Le recrutement d'un ASVP permettra de procéder des actions répressives mais aussi à des actions de sensibilisation et d'information afin de faire évoluer les comportements vers plus de respect et de considération des autres et de l'environnement.

Les ASVP « *sont des agents communaux chargés des missions de police, à distinguer des agents de police municipale ou des gardes champêtres. Ils ne constituent pas un cadre d'emplois de la fonction publique territoriale. Ils peuvent être des agents titulaires ou des agents contractuels* » de catégorie C.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer un poste d'adjoint technique chargé de la surveillance de la voie publique à temps complet, à compter du 1er janvier 2021.

12.URBANISME – puits de captage n° 2 – Acquisition d'un terrain

Par arrêté préfectoral du 27 novembre 2008, instaurant des périmètres de protection aux abords des puits de captage d'eau potable situés au lieu-dit "Les Grands Prés des Lumes" à L'Isle-sur-le-Doubs, monsieur le préfet du Doubs ordonnait à la commune de se rendre propriétaire des parcelles situées dans le périmètre immédiat de ces puits (article 4-1 de l'arrêté susvisé).

Pour le puits n° 1, il s'agit des parcelles AB 40 et 145, pour lesquelles la commune s'est rendue propriétaire.

Pour le puits n° 2, les parcelles concernées sont AB 60, 61 pour partie, 97 pour partie, 98, 99 pour partie et A 1. La parcelle restant à acquérir est la parcelle AB 98, lieu-dit « aux grands prés des Lumes » d'une contenance de 990 m² appartenant madame Monique RONDOT, domiciliée à 25680 Rognon.

La commune a confié les négociations à l'établissement public foncier qui a pu obtenir une promesse de vente de la propriétaire, signée le 23 juillet 2020.

Afin de pouvoir finaliser cette dernière acquisition, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise l'achat de la parcelle AB 98 ;
- valide le prix fixé à 1500.00 euros TTC ;
- confirme la prise en charge par la commune des frais de délimitation des parcelles, ainsi que des taxes et des frais notariés ;
- autorise monsieur le maire à signer tous les actes se rapportant à ces transactions.

13. - FINANCES – Droits de place - fête foraine de septembre –

Monsieur le maire et trois élus ont rencontré les commerçants forains le vendredi 21 août 2020.

Les commerçants souhaitent que la fête foraine de septembre puisse se dérouler à l'Isle-sur-le-Doubs et ont présenté leurs arguments :
Les autres fêtes foraines sont autorisées dans le département (Pontarlier, Morteau, Pont-de-Roide, Valentigney, Maiche...) alors pourquoi pas à l'Isle-sur-le-Doubs.

Argument économique : les commerçants ont un réel besoin de travailler car ils n'ont pas d'aide gouvernementale et ils ont des charges à honorer, notamment les assurances de leurs manèges.

Argument sanitaire : ils ont présenté un protocole sanitaire (port du masque obligatoire avec masques proposés à la vente, gel hydroalcoolique à l'entrée des manèges, distanciation physique et

désinfection des tickets et des gros manèges toutes les heures et en fonction de l'affluence)

Argument social : la tenue de la fête va permettre une petite reprise de la vie sociale.

La municipalité, dans sa réunion du 26 août, a émis un avis favorable à l'organisation de la fête patronale qui s'installera du 7 septembre au 20 septembre 2020.

Le règlement prévoit une minoration des droits de place lorsqu'une fête n'a pu se dérouler sur décision de la municipalité. La fête foraine du 14 juillet n'ayant pu avoir lieu, il est proposé au conseil municipal d'octroyer une remise de 50 %.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer une réduction de 50 % sur les droits de place de la fête foraine de septembre 2020
--

14. Affaires diverses

La Caisse primaire d'assurance maladie a annoncé l'interruption de la permanence mensuelle à la maison des associations jusqu'à nouvel ordre en raison de la situation sanitaire ; un courrier a été adressé pour leur demander de revenir sur cette décision

Agenda :

Lundi 31 août 2020 à 18 h 30 à la salle des fêtes : présentation du dossier final du PLU par le cabinet Dorgat pour validation.

15 septembre 2020 à 19 h 30 à la salle des fêtes : réunion publique de présentation du PLU

2 septembre 2010 à 19 h : réunion de toutes les associations au gymnase intercommunal pour envisager les conditions de reprise des activités.

9 septembre 2020 à 19 h : commission travaux pour présentation de l'APD 2 des travaux de l'EREC

12 septembre 2020 : visite des chantiers en cours de 9 h à 12 h avec accueil à la mairie autour d'un café – viennoiseries

13 septembre 2020 à 11 h 30 : cérémonie de la libération de l'Isle-sur-le Doubs au monument aux morts, il n'y aura pas de défilé.

25 septembre 2020 à 19 h 30 : conseil municipal

La séance est close à 20 h 51